

ACTES ADOPTÉS PAR DES INSTANCES CRÉÉES PAR DES ACCORDS INTERNATIONAUX

Seuls les textes originaux de l'UN/ECE ont un effet juridique dans le cadre du droit public international. La situation et la date d'entrée en vigueur doivent être vérifiées dans la dernière version du document TRANS/WP.29/343/Rev.X sur la situation à l'UN/ECE, disponible à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html>

Amendements 2010 au règlement n° 4 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) — Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques

Amendements au règlement n° 4 publié au JO L 31 du 31.1.2009, p. 35.

Comprenant:

Complément 15 à la version originale du règlement — Date d'entrée en vigueur: 9 décembre 2010.

Texte principal du règlement — modifier comme suit:

Ajouter un nouveau paragraphe 5.5.3, libellé comme suit:

«5.5.3. Un module d'éclairage doit être conçu de telle manière qu'avec ou sans l'usage d'outils, il ne soit mécaniquement interchangeable avec une source lumineuse homologuée remplaçable.»
